

**OBJET MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES  
AU PROFIT D'ASSOCIATIONS**

---

La Commune est sollicitée par des associations pour la mise à disposition à leur profit de locaux scolaires pour des activités d'accompagnement scolaire, haltes garderies, centres de loisirs, mercredis jeunesse, sociales, sportives et périscolaires (interclasse).

Concernant les actions d'accompagnement scolaire, la mise à disposition de locaux s'effectuera aux associations en ayant fait la demande expresse auprès de la collectivité et bénéficiant d'une validation du Comité Départemental du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) en date du 27 juin 2007.

Pour les actions relatives aux centres de loisirs, mercredis jeunesse et haltes garderies, la mise à disposition se fera au profit des associations ayant sollicité un local auprès de la Commune et qui sont titulaires des agréments délivrés par la Protection Maternelle et Infantile, et par la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Pour les autres activités relevant des domaines périscolaire, socioculturel, éducatif et sportif, les associations sollicitant des locaux scolaires pour leur activité devront être à jour des pièces réglementaires liées au fonctionnement des associations du type Loi de 1901 (tenu des assemblées générales, projet d'actions...).

S'agissant des associations exerçant des activités sportives, celles-ci devront produire les agréments spécifiques validés par la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Plus généralement, les actions menées par l'ensemble des associations ne devront pas relever du secteur concurrentiel.

La durée de mise à disposition est liée à l'année scolaire 2007/ 2008 pour les activités liées au CLAS et périscolaires (interclasse). Pour les autres activités (haltes garderies, mercredis jeunesse, centres de loisirs), la mise à disposition sera consentie pour l'année civile et budgétaire, soit jusqu'au 31 décembre 2008.

Les associations bénéficiaires devront faire apparaître la mise à disposition au titre de leur compte de résultat en subvention « avantage en nature ».

La liste des associations est jointe en annexe 1, ainsi que la convention type de mise à disposition en annexe 2.

Par conséquent, je vous demande :

## Rapport n° 08/3-08

LE MAIRE DE SAINT-DENIS  
Mairie de Saint-Denis  
10 rue de la République  
93200 Saint-Denis  
Téléphone : 01 41 20 00 00  
Fax : 01 41 20 00 01  
E-mail : mairie@st-denis.fr

LE MAIRE DE SAINT-DENIS  
Mairie de Saint-Denis  
10 rue de la République  
93200 Saint-Denis  
Téléphone : 01 41 20 00 00  
Fax : 01 41 20 00 01  
E-mail : mairie@st-denis.fr

LE MAIRE DE SAINT-DENIS  
Mairie de Saint-Denis  
10 rue de la République  
93200 Saint-Denis  
Téléphone : 01 41 20 00 00  
Fax : 01 41 20 00 01  
E-mail : mairie@st-denis.fr

- d'approuver la mise à disposition de locaux scolaires aux associations répertoriées à l'annexe 1 pour des activités d'accompagnement scolaire, haltes garderies, centres de loisirs, mercredis jeunesse, sociales, sportives et périscolaires (inter-classe) ;
- de m'autoriser à signer les conventions de mise à disposition de locaux (texte de l'annexe 2) avec les associations concernées et à faire procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

**OBJET MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES  
AU PROFIT D'ASSOCIATIONS**

---

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Article 10 de la Loi n° 2321 du 12 avril 2000 ;

Vu l'Article 1er du Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la Loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu les Délibérations n° 07/4-34 du 30 novembre 2007 et n° 07/5-38 du 14 décembre 2007 relatives de la mise à disposition des locaux scolaires au profit d'associations ;

Vu la Délibération n° 08/2-01 du 10 avril 2008 portant délégations du Conseil Municipal au Maire, en application de l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 08/3-08 du Maire ;

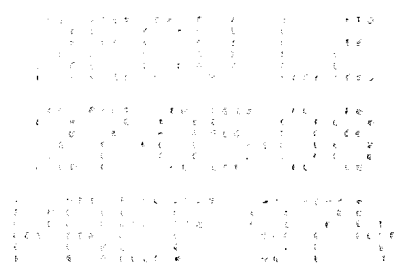
Vu le rapport de Madame BAREIGTS Ericka, 2ème Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale / Entreprise Municipale, et Projet Educatif Global ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

#### **ARTICLE 1**

Approuve la mise à disposition de locaux scolaires aux associations référencées à l'annexe 1 pour des activités d'accompagnement scolaire, haltes garderies, centres de loisirs, mercredis jeunesse, sociales, sportives et périscolaires (interclasses).



**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à signer les conventions de mise à disposition des locaux (texte de l'annexe 2) avec les associations concernées.

**ARTICLE 3**

Autorise le Maire à faire procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le  
27 MAI 2008



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

**CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE  
(CLAS)**

<b>ASSOCIATION</b>	<b>ECOLE</b>
ASSOCIATION POUR JOUER, APPRENDRE, DECOUVRIR ET S'EPANOUIR (AJADE)	Primaire - Maxime Laöpe

**ACTIVITES PERISCOLAIRES  
(INTERCLASSE)**

<b>ASSOCIATION</b>	<b>ECOLE</b>	<b>ACTIVITE</b>
ASSOCIATION REGIONALE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL TERRITORIALISE (ARAST)	Elémentaire - Henry Dunant	Interclasse
ASSOCIATION PROXIMA	Elémentaire - Eglantines	Interclasse
ASSOCIATION FOYER DE JOINVILLE	Elémentaire - Eglantines - Jules Reydellet B - Joinville - Centrale  Primaire - Ancien Théâtre	Interclasse

**CENTRES DE LOISIRS / HALTES GARDERIES / MERCREDIS JEUNESSE**

<b>ASSOCIATION</b>	<b>ECOLE</b>	<b>ACTIVITE</b>
CASE DU CHAUDRON	Maternelle - Jacarandas  Elémentaire - Lilas Bois Noirs  Maternelle / Elémentaire - Herbinière Lebert - Badamiers - Tamarins - Michel Debré - Philibert Commerson - Damase Legros - Eudoxie Nonge - Tulipiers - Alain Lorraine - Bringelliers - Prima - Maxime Laöpe - Saint-François PK 4	Mercredi jeunesse Halte garderie Centre de loisirs

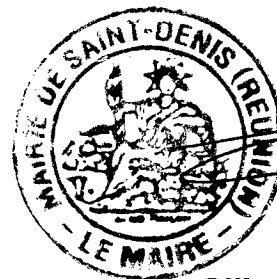
**CENTRES DE LOISIRS / HALTES GARDERIES / MERCREDIS JEUNESSE  
(suite)**

<b>ASSOCIATION</b>	<b>ECOLE</b>	<b>ACTIVITE</b>
CENTRE PREVENTION ANIMATION	Elémentaire - Candide Azéma B - Jules Reydellet B - Damase Legros - Alain Lorraine	Centre de loisirs
COLLECTIF DE LA BRETAGNE	Primaire - Philibert Commerson	Centre de loisirs
RACING CLUB DE SAINT-DENIS	Elémentaire - Eudoxie Nonge	Centre de loisirs
FOYER DES JEUNES DE JOINVILLE	Maternelle - Centrale - Flamboyants - Gisèle Calmy  Elémentaire - Centrale - Joinville - Léon Dierx  Primaire - Ancien Théâtre	Centre de loisirs Halte garderie Mercredi jeunesse
CASE DE BELLEVUE	Primaire - Maxime Laope	Centre de loisirs
TERRE ROUGE	Primaire - Affouches	Centre de loisirs
SAINT-DENIS ENFANCE	Maternelle - Vauban - Bringelliers - Rubis - Gisèle Calmy - Françoise Mollard - Tulipiers - Aurore - Cocotiers - Source - Montagne 8ème - Montgaillard - Petite-Ile - Providence - Rivière - Vauban - Ylang-Ylang	Halte garderie Mercredi jeunesse Centre de loisirs

CENTRES DE LOISIRS / HALTES GARDERIES / MERCREDIS JEUNESSE  
(suite)

ASSOCIATION	ECOLE	ACTIVITE
SAINT-DENIS ENFANCE	Maternelle / Élémentaire - Champ-Fleuri - Baies Roses - Bancouliers - Bois-de-Nèfles - Bouvet - Camélias - Ruisseau Blanc - Saint-Bernard - Eglantines - Philippe Vinson - Saint-François PK 7	
	Elémentaire - Topazes - Candide Azéma A et B - Domenjod - Gabriel Macé - Alain Lorraine - Raymond Mondon - Jules Reydellet A et B	Halte garderie Mercredi jeunesse Centre de loisirs
	Primaire - Application Bellepierre - Chaumière - Piton Bois-de-Nèfles - Bory de Saint-Vincent - Brûlé - Philibert Commerson - Grand Canal - Henry Dunant - Prima	

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
en séance du mardi 20 mars 2008  
et annexé à la Délibération n° 08/3-08



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

## CONVENTION 2008 N°

**Entre**

La COMMUNE DE SAINT-DENIS

Hôtel de Ville

Rue Pasteur

97417 Saint-Denis Message Cedex 9

représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Gilbert ANNETTE**,

*d'une part*

**Et**

(nom en conformité à la déclaration au JO)

(adresse du siège social)

représentée par son Président en exercice, Monsieur (ou Madame) Nom et Prénom

*d'autre part*

Vu l'Article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu l'Article 1er du Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (Ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006) ;

Vu la Délibération n° 08/2-01 du Conseil Municipal en séance du 10 avril 2008 portant délégations du Conseil Municipal au Maire, conformément à l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n°	du Conseil Municipal du	(Budget Primitif)
Vu la Délibération n°	du Conseil Municipal du	(Décision Modificative)
Vu la Délibération n°	du Conseil Municipal du	(Budget Supplémentaire)
Vu la Délibération n°	du Conseil Municipal du	(Convention)
Vu la Délibération n°	du Conseil Municipal du	(Avenant)

### IL EST ARRÊTE ET CONVENU CE QUI SUIT.

#### **Article 1 - OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les conditions de participation de la Commune de Saint-Denis à la mise en œuvre de l'action suivante :

#### **Article 2 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

L'Association propose de mener un programme d'activité intitulée :  
selon un programme d'actions joint en annexe en conformité avec ses statuts.



### **Article 3 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE**

Compte tenu de l'intérêt des actions proposées à l'Article 2 de la présente Convention, la Commune de Saint-Denis accorde son soutien à l'Association, pour la mise en œuvre du programme proposé, selon les modalités ci-après :

- mises à disposition d'établissements scolaires, conformément au document joint en annexe.

### **Article 4 - MODALITES DE PAIEMENT**

Cette mise à disposition est effectuée à titre précaire et gracieux. Toutefois, l'Association devra faire apparaître une subvention en nature dans sa comptabilité annuelle ses mises à disposition. Les bilans comptables devront être envoyés avant le 31 décembre à la Commune afin d'être annexés au Compte Administratif.

### **Article 5 - CLAUSES PARTICULIERES**

#### **1) *Conditions générales***

- Les locaux et voies d'accès sont mis à disposition de l'Association qui devra les restituer en état.
- L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.
- L'utilisateur effectuera le nettoyage des pièces et la remise en place des mobiliers. Il assurera leur fermeture ainsi que l'extinction des lumières.

#### **2) *Dispositions relatives à la sécurité et à l'hygiène***

##### **a) Interdiction de fumer**

Conformément au Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006, une interdiction totale de fumer s'applique dans les espaces collectifs et lieux de travail.

##### **b) Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît :**

- \* avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières ou spécifiques et s'engage à les respecter ;
- \* avoir constaté avec le représentant de la Commune et le Directeur de l'Ecole l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires et issues de secours.

##### **c) Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'organisateur s'engage :**

- \* à contrôler les entrées et les sorties des participants ;
- \* à faire respecter les règles de sécurité par les participants ;

- \* à ne pas modifier les installations électriques par des branchements particuliers ;
- \* à ne pratiquer aucune activité commerciale ;
- \* à prévenir l'Homme de Cour (où il y en a un) de l'École de tout événement particulier ou dysfonctionnement pouvant intervenir pendant les périodes d'occupation ;
- \* à vérifier que la circulation et le stationnement des véhicules soient interdits dans l'enceinte de l'établissement.

d) Etat des lieux et remise des clés

- \* L'Association prendra l'attache du Directeur (de la Directrice) de l'École pour effectuer un état des lieux d'entrée et de sortie.
- \* L'Association communiquera par écrit à la Direction de la Vie Scolaire de la Commune (12 Rue de l'Europe - Parc de la Trinité - Montgaillard - 97400 Saint-Denis) le nom du responsable des centres et les dépositaires des clés ainsi que leurs numéros de téléphones où ils peuvent être joints en cas d'urgence.

Cette clause devra être mise en œuvre avant le début des activités périscolaires. A défaut, l'Article 6 de la présente Convention sera appliquée.

**Article 6 - DUREE DE LA CONVENTION - MODIFICATION - RESILIATION**

Toute modification du contenu de la présente Convention pendant sa durée de vie, fera l'objet d'un Avenant.

La présente Convention est consentie et acceptée pour la durée de l'année civile et budgétaire. A son terme échu, celle-ci ne pourra être renouvelée tacitement.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente Convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**Article 7 - MODALITES DE CONTROLE**

Conformément au Décret-Loi du 30 octobre 1935 et au Décret-Loi du 2 mai 1938, la collectivité locale se réserve le droit d'exercer des opérations de contrôle sur les modalités d'exécution de la présente Convention.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

Elle s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes inscrit auprès de la Cour d'Appel lorsqu'elle enregistre plus de 153 000,00 € de recettes publiques.

L'Association fera son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités, sans que la Commune puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part. Elle s'engage en outre à être en règle avec les caisses percevant les cotisations sociales et les services fiscaux concernés par son activité.

L'Association s'engage à constituer un dossier composé des documents suivants qui sera mis à la disposition de la Commune de Saint-Denis :

**# pour l'aspect juridique**

- statuts de l'Association,
- liste des ses Administrateurs,
- récépissé de dépôt de la déclaration,
- copie de la publication au JO,
- procès-verbal de la dernière Assemblée Générale,
- copie agrément (CLAS),
- copie agrément Jeunesse et Sport (CLSH et mercredis jeunesse),
- copie agrément PMI (Halte d'enfants et mercredis jeunesse) ;

**# pour le contrôle financier**

- budget prévisionnel,
- bilan des trois derniers exercices,
- compte de résultat des trois derniers exercices,
- bilan d'activités de chaque action financée.

**Article 8 - ASSURANCE**

L'Association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile tant au niveau de ses activités qu'au niveau des risques locatifs pour les immeubles mis à sa disposition.

Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Commune de Saint-Denis puisse être mise en cause. Elle devra justifier, à chaque demande, de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

L'Association s'engage à la signature de la présente Convention de nous transmettre copie de sa police d'assurance.

Nom de l'assureur

Contrat n°

(copie du contrat à joindre à la présente convention).

**Article 9 - COMMUNICATION**

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation de la Commune par, au minimum, l'apposition des armoiries de Saint-Denis.

## **Article 10 - LITIGES**

Les éventuels litiges nés de l'exécution des termes conventionnés feront l'objet d'une recherche de règlement amiable. Au cas où cette procédure s'avérerait infructueuse, les litiges liés au non-respect de la présente Convention par l'une ou l'autre des parties seront portés devant le Tribunal Administratif compétent au regard de la Commune de Saint-Denis.

*Fait à Saint-Denis,*

*Le*

*(en deux exemplaires originaux)*

***Le (La) Président(e) de l'Association***

***Le Maire***

***Gilbert ANNETTE***

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
en séance du mardi 20 mars 2008  
et annexé à la Délibération n° 08/3-08



**LE MAIRE**

**Gilbert ANNETTE**